

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF423

présenté par
Mme Berger

ARTICLE 17

I. – Après l’alinéa 19, insérer l’alinéa suivant :

« 17° *bis* À la quarante-troisième ligne, colonne C, le montant : « 9 310 » est remplacé par le montant : « 10 000 ». »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – La perte de recettes pour l’État résultant du 17° *bis* du I est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport à l’amendement n° I-CF389.

le présent amendement maintient un plafonnement de la taxe affectée revenant au DEFIL, mais rétablit celui en vigueur en 2012 (10 millions d’euros, contre actuellement 9,31 millions). Il permet d’éviter un trop fort prélèvement sur les moyens de cet organisme, nécessaires à son action.